

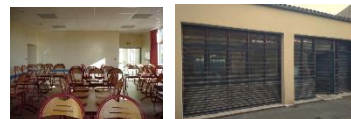
RESTAURANT SCOLAIRE

1 – PRESENTATION

Le Restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires de la commune de RIVES-D'AUTISE. Il assure le déjeuner des enfants chaque jour scolaire.

Les deux sites du restaurant scolaire se situent dans le périmètre des écoles :

- à Oulmes, allée des Maléons
- à Nieul-sur-l'Autise, rue de l'Abbaye.

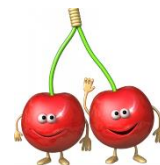


2 – FONCTIONNEMENT

1) - Accès au restaurant :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Les enfants inscrits au restaurant scolaire
- Le personnel de la commune de RIVES-D'AUTISE
- Les maires et les élus de la commune de RIVES-D'AUTISE
- Les personnes appelées à faire des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.



Le service de restauration scolaire accueille les enfants entre 12h00 et 13h30. Selon des arrivées décalées pour permettre aux plus jeunes d'être mieux accompagnés sur le temps du repas. Les modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs et des conditions sanitaires. Les horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

2) - Le service de restauration :

Le personnel de service participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance de repas agréable.

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité du personnel de la commune de RIVES-D'AUTISE lors des temps de trajets pendant la pause méridienne, au cours du repas et dans la cour de l'école.

En cas de problèmes récurrents, ceux-ci seront évoqués avec la famille. Le personnel communal apporte son aide pour toute difficulté sur le temps de repas. Chaque enfant doit apporter une serviette de table le lundi pour la semaine, qui restera au restaurant scolaire et qui sera rapportée à la maison le vendredi soir.

3) - Les menus :

Les menus sont affichés dans les écoles, à la cantine et consultables sur le site internet. Les repas sont confectionnés au Centre du Vignaud et les menus sont conformes aux recommandations G.E.M.R.C.N. (groupement d'étude des marchés de restauration collective et de la nutrition). Des réunions pour l'établissement des menus se déroulent en présence de représentants de parents d'élèves, d'une diététicienne, du responsable cuisine, du personnel des restaurants scolaires et d'élus.

Les repas doivent être consommés sur place.



4) - Sécurité et consignes sanitaires :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Toutes allergies et/ou problèmes alimentaires doivent être signalés dès l'inscription. Un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) doit être fourni par les parents et sera mis en place avec les services périscolaires après réception du dossier complet. Des échanges réguliers avec la famille permettront de valider les menus.

Pour tout enfant constaté malade pendant le temps de repas : le personnel du restaurant scolaire préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur la procédure à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les représentants légaux, la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et le personnel du restaurant scolaire prévendra la famille par la suite.

3 – INSCRIPTION

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, chaque enfant doit obligatoirement y être inscrit, (même pour une rentrée en cours d'année). Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit (chaque année) il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

⇒ La facturation est établie suivant la fiche de pointage nominative tenue quotidiennement par les responsables des restaurants scolaires.

Toute absence doit être communiquée avant 11h00 et **SEULEMENT par mail : periscolaire@rives-autise.fr**
EN DEHORS DE CES DELAIS, LES REPAS SERONT FACTURES.

⇒ En cas d'absence d'un enseignant, le service sera maintenu et facturé si la commune de Rives-d'Autise met en place un service d'accueil.

LA FICHE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉE ET RESTITUÉE DANS LA BOÎTE AU LETTRES SITUÉE A L'ESPACE PERISCOLAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE – avant le 17/06/2024.

4 – TARIFS

Les tarifs pour l'année 2024/2025

↔ Repas enfant maternelle et primaire	3,25 €
↔ Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant	1,67 €
↔ Repas exceptionnel	3,75 €
↔ Repas adulte	5,25 €



Les familles utilisant le service du restaurant scolaire recevront une facture **tous les mois**, transmise par la Trésorerie de Fontenay le Comte. **Pour une facilité de paiement, le prélèvement automatique mensuel est conseillé.** En cas d'antécédents d'impayés (suivant état du Trésorier), la commune RIVES-D'AUTISE se réserve le droit de NE PAS ACCEPTER UNE NOUVELLE INSCRIPTION.

5 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La fréquentation de la cantine implique **un respect mutuel** de la part des enfants et du personnel de service. **Toute dégradation matérielle commise par l'enfant engagera la responsabilité financière des parents. Tout enfant doit respecter le règlement.**

La commune de RIVES-D'AUTISE se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aurait nui au bon fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que pour défaut de paiement, et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.



LES REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

- J'apporte une serviette
- Je m'assois correctement
- Je chuchote, je parle calmement aux enfants de ma table
- Je dis les civilités (bonjour, merci...)
- Je goûte à tout et je partage
- Je ne bouscule pas
- Je ne tape pas, je n'insulte pas, je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je sors de table sans bousculade



Tout enfant faisant preuve d'impolitesse et d'indiscipline vis-à-vis du personnel du restaurant scolaire et/ou de ses camarades sera passible de punitions « isolement à une table, exclusion temporaire ». Une fiche de liaison sera complétée et présentée à la famille avec un retour signé aux services périscolaires.

Tout mauvais comportement laissé à l'appréciation du personnel du restaurant scolaire pourra être sanctionné. S'il n'y a pas d'amélioration, les responsables légaux seront convoqués.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion TOTALE au présent règlement



Le Maire de RIVES-D'AUTISE
Michel BOSSARD